

Identifiant			Descriptif	
EMETTEUR	NUMERO	INDICE	type	processus
SSR	059	A	Con S	Ent ext

### Généralités

Ce document résume les consignes de radioprotection et de sécurité que doivent connaître les agents des entreprises extérieures intervenant dans l'Installation Nucléaire de Base en dehors des zones à accès réglementé (surveillées ou contrôlées).

Ce document est distribué à chaque intervenant dans l'INB qui signe une attestation en retour.

Toute intervention est réalisée après la rédaction, avec le donneur d'ordres GANIL, d'un bon d'intervention (CI002) ou plan de prévention.

### Accès à l'INB

L'accès à l'INB se fait à l'aide d'un badge individuel qui est établi par l'accueil pour une durée définie. Celui-ci doit être porté de façon visible et remis à l'accueil lors du départ.

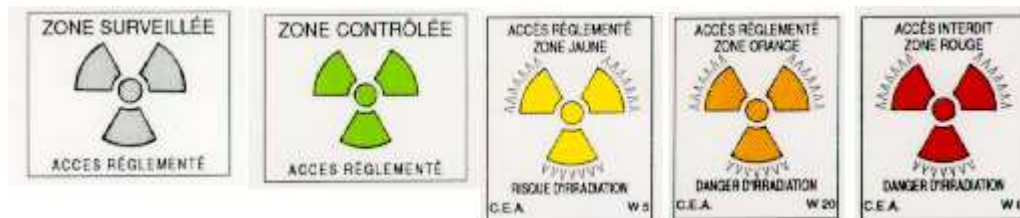
L'accès piéton et l'accès véhicule de l'INB font l'objet d'un contrôle radiologique : une consigne en local indique la conduite à tenir en cas d'alarme.

Les personnes ayant subi une scintigraphie doivent informer le service médical du GANIL.

### Locaux à accès réglementés

Vous intervenez dans une installation dans laquelle certaines zones sont à accès "réglementés", c'est à dire que seules les personnes autorisées peuvent y entrer.

Ces zones sont identifiables par les signalisations mises en place sur les portes comme indiqué ci-dessous. Les couleurs de trisecteur peuvent être gris, vert, jaune, orange ou rouge.



Se référer aux plans joints pages suivantes pour la localisation des zones réglementées.

**Vous n'êtes pas autorisés à accéder aux zones portant un des affichages précédents (trèfle ou trisecteur).**

**En cas de nécessité non prévue liée aux travaux qui vous sont confiés, adressez vous au donneur d'ordre GANIL.**

L'accès aux toits des bâtiments et le travail en hauteur autour des casemates est interdit pendant le fonctionnement de la machine. L'intervention doit être programmée avec le donneur d'ordre. (Implique systématiquement un plan de prévention)

### Emploi de produits dangereux

L'emploi de produits dangereux peut être soumis à des dispositions spécifiques. Il faut donc contacter l'ingénieur de sécurité du GANIL poste 46 11 ou 4774.

### Déchets

Les emballages des matériels utilisés ne doivent pas entrer dans l'INB.

Les déchets conventionnels générés par les travaux doivent être déposés dans les poubelles et containers dédiés répartis dans l'INB (métal et autres).

Pour des déchets "dangereux" (produits chimiques...) adressez vous au donneur d'ordre GANIL.

**Il est formellement interdit d'emporter ou de récupérer des déchets issus de l'INB.**

### Heures de travail - travailleur isolé

Les heures normales de présence sur le site sont 8h - 18h mais les horaires de travail sont 8h30-17h10. Pour intervenir en dehors de ces heures, il faut demander une autorisation au donneur d'ordre GANIL qui la demandera à l'ingénieur sécurité.

Afin de protéger le travailleur isolé, l'intervention en binôme est requise. Si cela n'est pas possible en permanence, le donneur d'ordre GANIL se doit d'accompagner le travailleur isolé. En dehors des heures normales de travail, le travail isolé des entreprises extérieures est interdit. (hors dérogation accordées par SSR/SHS)

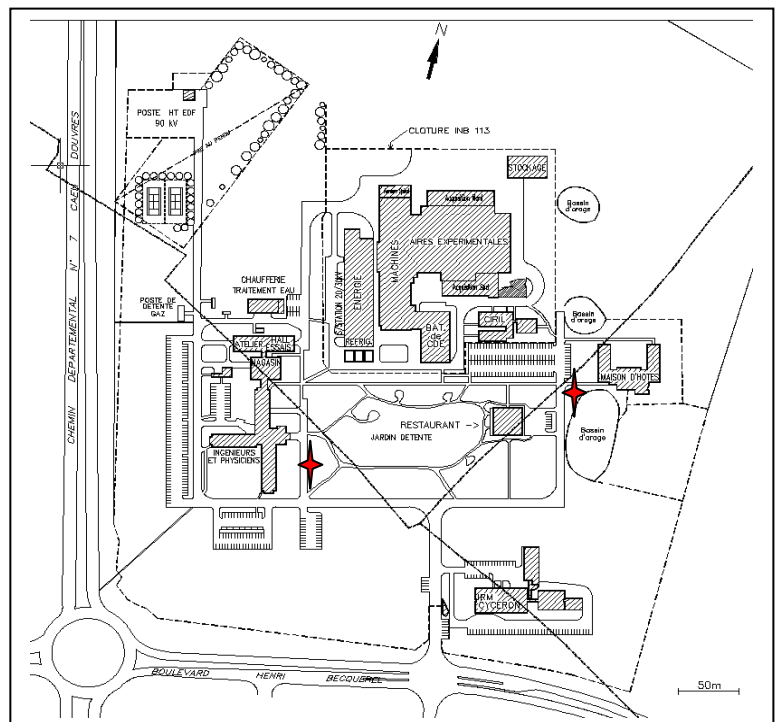
### Conduite à tenir

#### ▪ Incendie

- Evacuer la zone
- Appuyer sur l'arrêt d'urgence de la zone si c'est un feu d'origine électrique
- Donner l'alerte (cf ci-dessous).
- Eventuellement attaquer le feu (extincteur local)
- Ne jamais intervenir seul et ne pas prendre de risque
- En cas d'évacuation rendez-vous au point de regroupement situé en dehors de l'INB. (voir le plan)

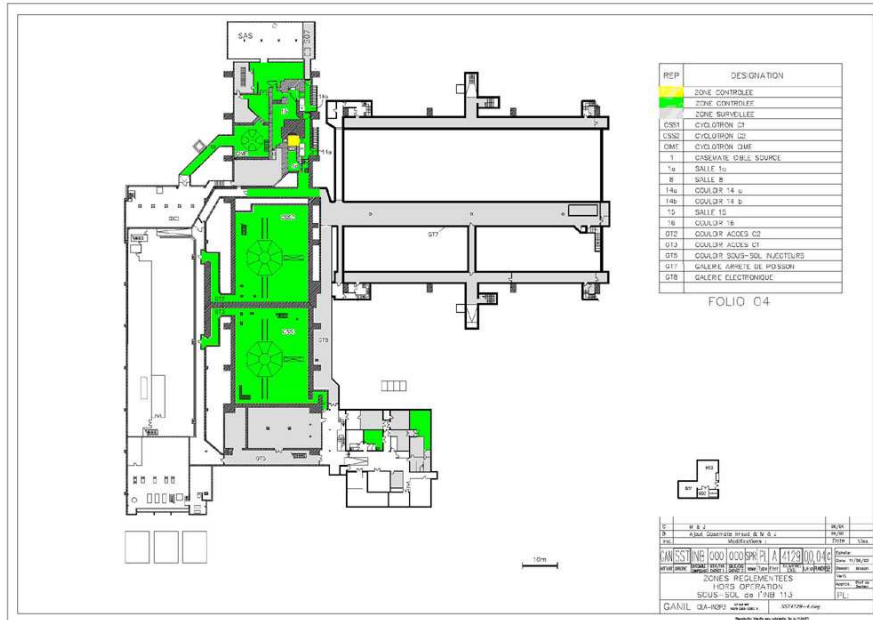


Points de regroupement





Zonage radiologique niveau -1



Le zonage radiologique présenté ci-dessus évolue en fonction des phases d'exploitation des accélérateurs.

L'affichage en local (sur ou au dessus des portes) des trisecteurs ou trèfles permet de reconnaître les zones radiologiques en cas de modification des plans précédents.

indice	date	nature de la modification	rédacteur	vérificateur	Emetteur	approbateur
A	19/03/08	Mise à jour et changement de numérotation Di/is 60 en document SSR	IS ME.LUCAS	Chef du SPR S.FAURE	IS B.DUPRE	CI B.RANNOU
A	14/05/09	Changement de numérotation SSR_035 devient SSR_059	IS ME.LUCAS	Chef du SPR S.FAURE	IS B.DUPRE	CI B.RANNOU